

RÈGLEMENT DU JEU « LA VITRINE DE NOEL »

Par l'association ANTEN

Association Nouvelle du Tissu Economique Nontronnais

ARTICLE 1 : CONTEXTE ET ENTITÉ ORGANISATRICE DU JEU

L'association des commerçants ANTEN, dont le siège social est Place Alfred Agard 24300 NONTRON, organise un jeu concours du 5 au 20 décembre 2023 inclus. Ce jeu consiste à se rendre devant la vitrine du 20 Rue Carnot à NONTRON, pour tenter d'estimer le prix global de la vitrine présentée, composée de produits offerts par les commerçants-artisans et entreprises Nontronnaises. Le participant qui se rapprochera le plus de la valeur totale de la vitrine (ou qui devinera son prix) remportera l'intégralité de celle-ci.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu débutera le mardi 5 décembre 2023 à 10h et se terminera le dimanche 20 décembre 2023 à 23h53. Il est gratuit, sans obligation d'achat et ouvert à toute personne majeure, à l'exception des membres du bureau de l'association et de leur famille, ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi qu'aux membres de leur foyer sous peine d'élimination d'office.

Pour y participer, il suffit de remplir un bulletin de participation disponible :

- Sur le site de la communauté de commune (téléchargement)
- Sur l'application Intramuros (téléchargement)
- Chez les commerçants-artisans-entreprises participantes
- A la mairie de Nontron

et de le déposer, dûment complété, dans la boîte aux lettres de la mairie de Nontron.

Pour être valable, le bulletin devra mentionner, sans surcharge ni rature :

- Les nom et prénom du participant
- Son numéro de téléphone
- Le montant de son estimation en chiffres, clairement renseigné
- Accepter le règlement du jeu

Un seul bulletin par participant sera pris en compte pour toute la durée du jeu (même nom, même adresse). Toute participation qui ne mentionnerait pas l'intégralité des informations demandées et/ou qui ferait mention d'informations inexacts et/ou qui serait reçue avant ou après la date limite de participation sera considérée comme non valide. Toute participation frauduleuse utilisant les données ou contenu d'une tierce personne sans son autorisation sera considérée invalide.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION ET ATTRIBUTION DES LOTS

L'intégralité des objets présentés dans la vitrine, offerts par les commerçants-artisans-entreprises nontronnaises participantes (liste des partenaires disponible au dos des flyers ainsi que sur le site internet de la communauté de communes, l'application Intramuros).

Le grand gagnant sera le participant ayant trouvé la juste valeur de l'entièreté des produits

présents dans « La Vitrine de Noël », ou celui qui s'en rapprochera le plus. Il sera contacté par téléphone en date du vendredi 21 décembre 2023 et disposera d'un délai de 48 heures pour se manifester et répondre favorablement.

Dans le cas inverse, c'est le participant dont l'estimation qui se trouvera être la plus proche du bulletin gagnant qui sera contacté. En cas d'égalité entre plusieurs participants, avec une même estimation, un tirage au sort déterminera le gagnant.

Dans le cas où deux participants seraient à écart égal du juste prix, le gagnant sera celui dont la proposition est inférieure au juste prix.

Le grand gagnant devra se rendre disponible le 30 décembre 2023 de 10h à 12h pour récupérer l'intégralité de ses lots, rue Carnot à NONTRON. En cas d'impossibilité, il pourra confier cette mission à la personne de son choix, en communiquant à l'association ses coordonnées complètes. Cette tierce personne devra présenter une pièce d'identité afin d'être autorisée à retirer ces lots.

ARTICLE 5 : DÉPOT - CONSULTATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible gratuitement sur chez les commerçants-artisans-entreprises participants, sur le site de la communauté de communes du Périgord Nontronnais et sur l'application Intramuros.

Toute difficulté qui naîtrait de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée en dernier ressort par les organisateurs.

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre le jeu à tout moment ou de modifier la totalité ou une partie du règlement sans présenter de justificatif. En cas de problème lié à ses fournisseurs adhérents, l'association se réserve le droit de modifier et/ou remplacer tout ou une partie du prix par des produits au moins équivalents, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET NOMINATIVES

Le gagnant autorise ANTEN, La communauté de Communes du Périgord Nontronnais et la Ville de Nontron à diffuser son nom à des fins de communication par voie de presse et voie numérique, sans restriction ni réserve et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix. Si les coordonnées communiquées par le gagnant sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, l'association ANTEN ne saurait être tenue responsable.

Ils sont informés que les données le concernant qui lui sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation au jeu mais qu'aucunes données personnelles ne seront utilisées à des fins commerciales ni conservées.

Les informations demandées par ANTEN dans ce formulaire, sont obligatoirement recueillies pour votre participation au concours «La vitrine de Noël » sur les bases légales du consentement et du contrat. Les données collectées seront utilisées uniquement par l'ANTEN et conservées jusqu'au 8 Janvier 2024. Vous pouvez exercer vos droits sur vos données et demander le règlement intérieur à votre disposition en contactant ANTEN sur l'adresse mail suivante : anten24300@gmail.com